

Le 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 16 janvier 2023, de 20 h à 21 h 20 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère (absente)
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller (absent)
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Nomination d'une Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE

la Directrice générale, greffière-trésorière est présentement en congé de maladie;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de nommer une adjointe afin d'assurer la poursuite des activités administratives de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
001-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Suzanne Dubé au poste de Directrice générale et greffière trésorière adjointe.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale adjointe, fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Nomination d'une Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
6. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
8. Approbation et autorisation des comptes à payer
9. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
10. Rapport d'organismes
11. Adoption du règlement numéro 361 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial pour le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie
12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 363 en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 643 876 \$
13. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023
14. Présentation et dépôt du projet de règlement # 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023
15. Avis de motion – règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 357 960\$
16. Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 364 en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 357 960\$

17. Avis de motion – règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6
18. Dépôt d'un projet de règlement # 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6
19. Résolution approuvant la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
20. Soumission ouvrier municipal
21. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
22. Résolution autorisation une compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la Municipalité
23. Adoption de la Politique de dons
24. Soumission pour la vidange des fosses septiques pour les années 2023 et 2024
25. Correspondance
23. Autres sujets
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

002-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

003-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

004-2023

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

6. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

8. Approbation et autorisation des comptes à payer

005-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 108 447,43 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

9. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

Mme Joceline D'Amour, substitut, informe les membres du conseil que la régie a adopté le code d'éthique qui sera en vigueur pour son personnel et les pompiers, a renouvelé pour une année le consultant qui accompagne l'amélioration des processus.

10. Rapport d'organisme

M. Charles Garon conseiller, a assisté à une réunion de l'association sportive: la patinoire a ouvert le 15 janvier, c'est une date plus tardive vu le temps doux de décembre. L'activité du Festi-hockey revient après 3 années d'absence, les 17 et 18 février 2023. Soirée style rétro, service de bar et tournoi de hockey. Le dimanche 19 février ouvert au public, patinage libre et hockey libre.

Les feux d'artifice, du 1er janvier 2023, organisés par le comité de développement ont été une très belle réussite avec une bonne participation de la population et un spectacle éclatant. Plus de 200 personnes qui étaient sur le site près de l'église.

Mme Joceline D'Amour, conseillère, annonce l'ouverture du local des jeunes ce vendredi 20 janvier. Un merci spécial à M. Pierre Garon pour son implication à la rénovation du local.

La municipalité a reçu une commandite de Desjardins du Centre est Kamouraska pour le projet d'aménagement du local.

11. Adoption du règlement numéro 361 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial pour le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Désignation de l'immeuble cité :

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

Motifs de la citation

CONSIDÉRANT QUE

l'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et de mettre en valeur le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial de la municipalité. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, ethnologiques et paysagères, plus précisément ;

CONSIDÉRANT QUE

le cimetière présente un intérêt architectural en raison de son charnier-portail unique et du mur de pierres maçonnées datant de 1842. Plusieurs éléments originaux caractérisent le charnier : son implantation, à l'entrée même du cimetière, lui confère un rôle de portail un passage pour entrer dans le cimetière, avec ses deux ouvertures - à doubles portes -, l'une sur sa façade avant et l'autre à l'arrière. La toiture surbaissée à deux versants légèrement retroussés et à très larges larmiers, couverte de tôle « à la canadienne », avec au sommet une croix en fer forgé sur une base ornementale. En façade, il s'agit d'un pignon triangulaire, alors qu'à l'arrière, le pignon est en croupe;

CONSIDÉRANT QUE

la structure est percée d'une fenêtre à 12 carreaux sur chacun des longs pans, contrairement à la pratique habituelle de murs aveugles. Enfin, son intérieur est aussi fort bien fini étant lambrissé de bois et le plafond prenant la forme d'une voûte aujourd'hui peinte bleu ciel;

CONSIDÉRANT QU' il était d'usage au Québec d'avoir un charnier pour abriter les défunts l'hiver, le gel du sol rendant difficiles les inhumations durant cette période. Étant le seul « champ des morts » à avoir conservé, en partie, son enclos de pierre dans toute la MRC de Kamouraska et son charnier-portail unique au Québec, il vaut la conservation et la citation de ce bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127);

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 7 novembre 2022 annonçant aux personnes intéressées de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 21 novembre 2022 et au cours de laquelle la possibilité de faire leurs représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme (conseil local du patrimoine);

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a transmis au conseil municipal le 22 novembre 2022 un avis qui mentionne que le conseil local du patrimoine n'a reçu aucune demande additionnelle et par conséquent recommande au conseil municipal de procéder à l'adoption du règlement tel qu'élaboré;

EN CONSÉQUENCE,
006-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Appuyé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 361.

QUE le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 363 en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 643 876 \$

Règlement numéro 363 décrétant un emprunt de 643 876 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports (MTQ) accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports (MTQ) datée du 16 novembre 2022, afin de permettre des travaux de 3 transitions et de remplacement de 3 ponceaux et de pavage sur le rang de la Haute-Ville;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 643 876 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

007-2023
IL EST PROPOSÉ par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 643 876 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (*terme correspondant à celui du versement de la subvention*).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports (MTQ), conformément à la convention intervenue avec le ministre des Transports (MTQ) le 15 décembre 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

13. Avis de motion – règlement # 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023

M. André Asselin conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022.

14. Présentation et dépôt du projet de règlement # 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023

Mme Joceline D'Amour conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023.

Ledit projet de règlement numéro 365 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

15. Avis de motion – règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 357 960 \$

M. André Asselin conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 357 960 \$, pour des travaux d'asphaltage sur la route de la grève ouest dans le cadre du programme de la TECQ.

16. Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 364 en attendant le versement d'une subvention et d'un emprunt de 357 960 \$

M. Rogé Francoeur conseiller, présente et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 364 en attendant le versement d'une subvention et d'un emprunt de 357 960 \$.

Ledit projet de règlement d'emprunt numéro 364 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

17. Avis de motion – règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6.

Mme Joceline D'Amour conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6

18. Dépôt d'un projet de règlement # 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6.

M. André Asselin, conseiller, présente et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6.

Coût total des travaux 3 784,62 \$ réparti comme suit :
75% aux propriétaires concernés soit 2 838,47 \$ et 25% à l'ensemble de la population soit 946,19 \$.

Ledit projet de règlement d'emprunt numéro 366 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

19. Résolution approuvant la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE;

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Charles Garon

008-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à- une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

20. Soumission ouvrier municipal pour l'année 2023

La municipalité a reçu une proposition par la Ferme Pierre Garon pour un contrat de travaux municipaux sur une base forfaitaire. L'étude de cette soumission et l'élaboration d'un contrat sont en cours.

21. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, une fois par année la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que :

- Aucune modification n'a été apportée au Règlement sur la gestion contractuelle;
- Les mesures suivantes ont été appliquées :
 1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
 2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
 3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
 4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
 5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
 6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- L'application des règles à l'égard des contrats de 25 000 \$ et plus attribués de gré à gré a été respectée.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal ce rapport sera publié sur le site web municipal.

22. Résolution autorisation une compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la Municipalité

ATTENDU QUE	l'enseigne à l'entrée ouest de la Municipalité est éclairée;
ATTENDU QUE	l'électricité provient des installations situées sur la propriété de M. Guy Dubé;
EN CONSÉQUENCE 009-2023	Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un paiement de 100 \$ à M. Guy Dubé pour compensation afin de défrayer les coûts d'électricité de l'éclairage installée sous la pancarte "Saint-Denis-De La Bouteillerie" située sur son terrain, et ce, pour l'année 2022.

23. Adoption de la Politique de dons

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soutient la vie culturelle, sociale, environnementale et économique du territoire par l'entremise de dons, de commandites et d'initiatives citoyennes diverses.
- ATTENDU QU' une politique peut aider à établir un traitement juste des différentes demandes, à assurer l'équité dans la réponse aux demandes et dans l'octroi des ressources financières de la municipalité par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons, commandites et subventions; et à promouvoir l'excellence et l'entraide
- ATTENDU QUE les organismes ont été consultés dans l'élaboration de la politique et que celle-ci s'est inspirée de modèles d'autres municipalités dans la MRC.
- CONSIDÉRANT QU' une telle politique aide à la prise de décision du conseil municipal lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu en définissant les principes, les objectifs, les secteurs privilégiés et ainsi que les critères d'admissibilité et d'évaluation.
- CONSIDÉRANT QUE les organismes demandeurs, sont mieux à même de présenter une demande sous un formulaire disponible sur le site de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la politique de dons et de commandites à partir du 1er février 2023

24. Soumission pour la vidange des fosses septiques pour les années 2023 et 2024

- ATTENDU QUE la municipalité doit recourir aux services de vidanges des fosses septiques dans la municipalité pour les années 2023 et 2024 ;
- ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de deux entreprises, donc;
- 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) et Services Sanitaires L. Harton Enr
- CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) a fait une offre de services qui se lit comme suit :

Année 2023 205 \$ avant taxes par fosse

Année 2024 213,20 \$ avant taxes par fosse

EN CONSÉQUENCE,

010-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) pour la vidange des fosses septiques pour les années 2023 et 2024 et autorise la mairesse et la directrice générale adjointe à signer l'entente avec l'entrepreneur.

25. Correspondance

MRC de Kamouraska

Projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité incendie.

Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2023 et demande d'acte de répartition.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux d'entretien sur les cours d'eau ; Cours d'eau des Bras Branche 2 et L'Aboiteau portique de béton 3538 prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau des Bras Branche 2 et L'Aboiteau portique de béton 3538 en 2023.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

ATTENDU QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

EN CONSÉQUENCE,
011-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Appuyé par M. Rogé Francoeur

ET résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux prévus aux cours d'eaux des Bras Branche 2 et L'Aboiteau portique de béton 3538 en 2023.

Me Pier-Olivier Fradette
Sécurité des résidents du Domaine de Nos-Étés et du Domaine Kamouraska, Chemin du Cap Dossier 140419-1

Accusé réception transmis à Me Fradette le 22 décembre 2022.
Un suivi est en cours afin de valider certaines informations.

Tourisme Kamouraska

Réception d'un montant de 1 550 \$ en remboursement d'heures restantes
Pour honoraires professionnels en communication.

Transport en Vrac St-Denis

Réception d'une correspondance datée du 30 décembre 2022 ayant
comme objet; Avis de modification pour l'entretien de la rue Labrie. Une
rencontre sera planifiée pour mieux comprendre cet avis.

MAMH- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Prolongation d'une année du Programme d'aide financière pour les
bâtiments municipaux. Les municipalités auront jusqu'au 31 mai 2024 pour
réaliser leurs travaux admissibles.

Centre d'action bénévole

16 au 22 avril, semaine des bénévoles.

Nathalie Cartier

Correspondance du 6 janvier 2023 concernant ces préoccupations en lien
avec les épisodes de submersion.

23. Autres sujets

Mme Suzanne Dubé directrice générale adjointe demande aux membres du conseil de statuer sur:

Demandes de dons :

Bibliothèque municipale de Saint-Denis

Demande d'aide financière de 1000\$ pour l'aménagement d'un espace dédié aux enfants. Le mode de déboursés des dépenses sera discuté. avec le comité de la bibliothèque.

École Secondaire Chanoine-Beaudet

Demande de commandite Album des finissants pour un montant de 50 \$

Collège Ste-Anne de La Pocatière

Demande d'aide financière pour les prix de fin d'année pour un montant de 50 \$.

EN CONSÉQUENCE,
012-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser les aides financières telles qu' énumérées ci-haut.

Demande d'autorisation pour les achats suivants :

Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent

Cotisation annuelle 2023-2024; 3 233,47 \$ taxes incluses.

6TemTi

Achat d'un portable; 2 052,47\$ taxes incluses.

Achat d'une banque de 50 heures en support informatique à 4 250 \$ plus taxes.

Coopérative d'informatique municipale

Renouvellement des logiciels informatiques et du soutien technique; 5 622,28\$ taxes incluses.

Ajout d'un deuxième poste; 830,12 \$ taxes incluses.

Groupe Géomatique Azimut inc.

Renouvellement accès et mise à jour de GoNet; 1 738,42 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,
013-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des items décrits ci-haut.

Nomination d'un gestionnaire de projets

ATTENDU QUE

la Directrice générale greffière-trésorière est présentement en congé de maladie;

ATTENDU QU'

il devient nécessaire de procéder à une répartition des tâches afin d'assurer la continuité des dossiers pendant son absence;

ATTENDU QUE

la direction a débuté ses recherches afin d'embaucher le personnel de remplacement;

ATTENDU QU'

un candidat a été rencontré et que ce dernier a manifesté son désir à travailler dans le suivi de divers projets en cours et à venir;

EN CONSÉQUENCE,
014-2023

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher M. Alain Desjardins à titre de gestionnaire de projets pour un contrat de 150 heures au taux de 25\$ de l'heure.

La présente résolution faisant foi de contrat.

24. Période de questions

Une question a été soumise au conseil : combien de propriétés n'ont pas de fosse septique dans le périmètre urbain?

25. Clôture et levée de la séance

015-2023

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 20.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Suzanne Dubé,
Directrice générale et
Greffière-trésorière, adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

6 Tem Ti inc.	4 886,44 \$
9086-6112 QUÉBEC INC.	72,66 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (petite-caisse/ km. Dépôts/rlx timbres)	1 093,62 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	983,13 \$
BASE 132	640,42 \$
BELL	8 730,47 \$
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL	1 000,00 \$
BIONEST	911,97 \$
BUROPRO CITATION	114,81 \$
BUREAU DESIGN MASSÉ	339,18 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT	3 233,47 \$
CLUB D'AGE D'OR LA MOISSON DORÉE	250,00 \$
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ INC.	95,03 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	961,80 \$
ENTRETIEN VB	727,34 \$
FEDERATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	2 839,23 \$
FERME PIERRE GARON	3 545,05 \$
FEUILLET PAROISSIAL	200,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10,00 \$
FRANCE THIBAUT, ING.	1 931,58 \$
GROUPE CCL	287,44 \$
GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT	86,23 \$
JALBERTECH	521,99 \$
JEAN MORNEAU	311,70 \$
JOCELINE D'AMOUR	225,00 \$
LA MAISON JEAN-BAPTISTE	195,46 \$
LE CODE DUCHARME	109,20 \$
MAJELLA VAILLANCOURT INC.	2 701,91 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	350,07 \$
MRC DE KAMOURASKA	4 561,40 \$
NICOLE GÉNÉREUX (Remb. Achat fleur décès mère de Anne)	51,75 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
PREMIER TECH	2 808,82 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	212,70 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 195,56 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	74,99 \$
SUZANNE DUBÉ (frais poste journal et budget 2023/KM)	184,63 \$
TERMINIX	120,76 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	32 576,25 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	7 458,51 \$
	SOUS-TOTAL 92 313,42 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

SALAIRES (DÉCEMBRE 2022)	8 475,55 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (DÉCEMBRE 2022)	4 567,73 \$
DESJARDINS ASSURANCE	958,82 \$
VIDÉOTRON	202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 770,30 \$
FRAIS BANCAIRE	159,19 \$
	SOUS-TOTAL 16 134,01 \$

GRAND-TOTAL 108 447,43 \$

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 et 2023 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 16 janvier 2023

Annexe

Résolution

005-2023

Par: Suzanne Dubé
Directrice générale
Greffière-trésorière adjointe